Présentation des **bases communale et départementale des principaux indicateurs des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales**

Dernière mise à jour : mars 2022

Depuis sa création fin 2014, le SSMSI constitue et exploite des bases de données statistiques élaborées à partir des sources administratives correspondant aux enregistrements par les services de police et unités de gendarmerie des procédures relatives à des infractions pénales, avant leur transmission à l’autorité judiciaire (cf. Interstats Méthode 2 <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Methode>).

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les services de sécurité (services de police et unités de gendarmerie) sont amenés à rédiger des procédures relatives à des infractions, avant de les transmettre à l’autorité judiciaire qui est susceptible de requalifier ces infractions pendant ou après l’enquête. Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte déposée par une victime, à un signalement, un témoignage, un délit flagrant, une dénonciation, etc., mais aussi sur l’initiative des forces de sécurité. La comptabilisation des infractions enregistrées peut fournir une indication du volume réel des infractions commises, et donc de l’insécurité qui en découle, dans les domaines où la part des délits qui arrivent à la connaissance des services est élevée.

Depuis 1972, les services de sécurité (police et gendarmerie nationales) se sont dotées d’un outil standardisé de mesure de l’activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels, appelé « état 4001 ». Ce document administratif porte sur les infractions criminelles et délictuelles (exclusion des contraventions) enregistrées pour la première fois par les forces de sécurité (afin d’éviter une double comptabilisation si une même infraction est traitée successivement par des services différents) et portés à la connaissance de l’institution judiciaire (n’y sont donc retracées que les infractions suffisamment constituées juridiquement pour pouvoir être poursuivies par un tribunal). Les infractions y sont classées en 107 catégories, très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d’infractions constatées chaque mois. On y trouve aussi bien les « Homicides commis sur des mineurs de moins de 15 ans » que les « Coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels sur personnes de 15 ans et plus »; l’infraction de « Non versements de pension alimentaire » ou encore les « Infractions relatives à la chasse et à la pêche ». Les critères de différenciation entre les postes de cette nomenclature font souvent référence à l’incrimination pénale constitutive du crime ou du délit, mais aussi parfois au type de victime (les mineurs de moins de 15 ans sont souvent spécifiés, ainsi que les particuliers, voire les femmes, ou certains groupes professionnels), au mode opératoire (le cambriolage est spécifié, ainsi que le « vol à la tire ») ou au lieu de commission de l’infraction (lieux publics, domiciles...). Numérotée de 1 à 107 (quatre positions ne sont pas utilisées, on recense donc 103 types d’infractions), cette nomenclature, qui n’a évolué que marginalement depuis 1972 est appelée couramment « les 107 index de l’état 4001 »). Ce sont les séries suivies historiquement par le ministère de l’Intérieur, y compris depuis sa création fin 2014 par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

**Afin de favoriser l’ouverture des données sur la délinquance et l’insécurité, le SSMSI met à disposition deux bases de données annuelles sur les principaux indicateurs des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales, depuis 2016 : l’une à l’échelle communale et l’autre à l’échelle départementale, toutes deux selon le lieu de commission.**

**Il s’agit des 11 indicateurs suivants :**

**1 Coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus**

**qui se répartissent en :**

**2 Coups et blessures volontaires intrafamiliaux sur personnes de 15 ans ou plus**

**3 Coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus commis hors cadre familial**

**4 Violences sexuelles**

**5 Vols avec armes**

**6 Vols violents sans arme**

**7 Vols sans violence contre des personnes**

**8 Cambriolages de logement**

**9 Vols de véhicules**

**10 Vols dans les véhicules**

**11 Vols d'accessoires sur véhicules**

Ces bases de données ont vocation à être enrichies au fur et à mesure de la fiabilisation d’autres indicateurs (escroqueries, destructions/dégradations volontaires, infractions à la législation sur les stupéfiants…).

Ces indicateurs ont été sélectionnés selon l’un ou plusieurs des critères suivants :

• l’existence d’une victime directe : quand les infractions mesurent une atteinte à une loi ou à un règlement, mais qu’il n’y a pas par nature de victime identifiable, le comptage n’a pas de signification pour mesurer un degré ou une évolution de la délinquance directement subie.

• la cohérence entre les données administratives et les résultats des enquêtes Cadre de Vie et Sécurité (mettre un lien vers les données CVS sur data.gouv.fr) : plus la proportion des victimes qui se signalent aux forces de sécurité est élevée, plus la donnée administrative est représentative de l’ampleur réelle du phénomène.

•

• lorsque les frontières entre deux index peuvent faire l’objet d’hésitations ou d’erreurs de classements, le fait de les analyser de façon groupée limite les risques d’interprétations erronées (par exemple, on observera dans un même indicateur les cambriolages de résidences principales et secondaires).

Les indicateurs font référence, chaque année, aux infractions comptabilisées au cours des 12 mois d’enregistrement, avec quelques cas particuliers (pour plus de détails : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Methode> Interstats Méthode n°2 et 3). Les requalifications des infractions, y compris les suppressions, sont prises en compte jusqu’à la date à laquelle sont arrêtées les comptabilisations, c’est-à-dire, pour chaque année, au début du mois de janvier de l’année suivante. Deux éléments sont à prendre en compte dans l’interprétation du niveau des indicateurs :- le délai d’enregistrement, qui peut créer un décalage temporel entre le moment où les infractions se sont déroulées et le moment où elles sont comptabilisées;  
- le taux de dépôt de plainte a un impact sur le niveau de la délinquance enregistrée. Les enquêtes Cadre de vie et sécurité (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/indicateurs-annuels-de-la-victimation-et-du-sentiment-dinsecurite-issus-des-enquetes-cadre-de-vie-et-securite/> et <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS>) permettent d’évaluer les taux de plainte. Ainsi par exemple selon ces enquêtes en moyenne sur la période 2011-2018 seules 12 % des victimes de violences sexuelles hors ménage portent plainte, contre 74 % pour les victimes de cambriolages.

Les principales variables de la base communale sont :

- le code officiel géographique de la commune (COG\_COMMUNE\_2021)

- l’année pendant laquelle la délinquance a été enregistrée (annee)

- l’indicateur des crimes et délits (classe)

- l’unité de compte associée à cet indicateur (unité.de.compte)

- le nombre de faits de délinquance enregistrés (faits) établis en commune de commission

- le nombre de faits pour mille habitants (ou logements dans le cas des cambriolages) (tauxpourmille)

- la population municipale issue du recensement de la commune (POP) pour l’année précisée par une variable millésime (millPOP)

- le nombre de logements issu du recensement de la commune (LOG) pour l’année précisée par une variable millésime (millLOG)

- une indicatrice identifiant les communes pour lesquelles les données sont diffusées (valeur.publiée)\*\*.

- Si cette indicatrice prend la valeur « diff » alors les variables *faits* et *tauxpourmille* sont renseignées.

- Au contraire si cette indicatrice vaut« ndiff », alors ces deux variables *e* ne sont pas renseignés. Toutefois, le nombre moyen de faits ainsi que le taux moyen pour mille, par classe, année et département pour les communes non diffusées sont renseignés (respectivement complementinfoval et complementinfotaux)

*\*\* : Les données diffusées sont limitées aux communes pour lesquelles plus de 5 faits ont été enregistrés pendant 3 années successives. Cette précaution est motivée : d’une part par la fragilité des estimations sur des communes qui enregistrent peu de faits de délinquance (Interstats Analyse n°44, mars 2022), d’autre part par le secret statistique qui ne doit pas permettre, par le croisement de multiples sources, de déduire des informations individuelles sur les personnes concernées dans ces procédures. Cette précaution doit notamment être appréciée au regard de la sensibilité de certaines atteintes comme les violences sexuelles. La base de données diffusée fournit également l'information sur l'absence de faits enregistrés lorsqu’elle se reproduit sur 3 années successives. N’ayant pas les données de délinquance ventilées par lieu de commission en 2014 et en 2015, les données communales de 2016 et de 2017 sont diffusées si les critères de diffusion pour l’année 2018 sont vérifiés.*

En sus de ces principales variables, la base communale comporte des données informatives relatives à chaque commune. Ces données sont principalement issues de la *table d’appartenance géographique des communes* produite par l’Insee[[1]](#footnote-1) :

- le libellé de la commune (Nom.de.la.commune)

- le code officiel géographique du département (Code.département)

- le code officiel géographique de la région (Code.région)

- le libellé de la région (Nom.de.la.région)

- le code de l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel appartient la commune (Code.EPCI)

- la nature de l’EPCI (communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes,…) auquel appartient la commune (Nature.EPCI)

- l’arrondissement (subdivision départementale dont le chef-lieu est une sous-préfecture) (Code.arrondissement)

- le canton (NB : les cantons ne respectent pas toujours les limites communales : ils peuvent être à cheval sur plusieurs communes ou être inclus strictement dans une commune, ce qui n’est pas pris en compte ici) (Code.canton)

- le code de la zone d’emploi à laquelle appartient la commue (ZE2020)

- le code de l’unité urbaine auquel appartient la commune (UU2020)

- l’intitulé de l’unité urbaine auquel appartient la commune (Nom.UU2020)

- la tranche d’unité urbaine : classification des unités urbaines en fonction de leur population en 2017 (TUU2017)

- la tranche détaillée d’unité urbaine (découpage plus fin que la tranche d’unité urbaine) à laquelle appartient la commune (TDUU2017)

- le statut de la commune (hors unité urbaine, ville centre,…) au sein des unités urbaines (UUSTATUT2017)

-le code d’aire d’attractivité des villes auquel appartient la commune (AAV2020)

- la tranche d’aire d’attractivité des villes : classification des aires d’attraction des villes en fonction de leur population en 2017 (TAAV2017)

- la tranche détaillée d’aire d’attraction des villes (découpage plus fin que la tranche d’aire d’attraction des villes) à laquelle appartient la commune (TDAAV2017)

- la catégorie de la commune dans le zonage en aire d'attraction des villes 2020 villes (CATEAAV2020).

- le code du bassin de vie auquel appartient la commune (BV2012)

- la typologie urbaine ou rurale de la commune définie à partir de la grille de densité communale (TypoRural2021)

Pour plus de détails sur les codes officiels géographiques : https://www.insee.fr/fr/information/2560452

Pour plus de détails sur les EPCI : https://www.insee.fr/fr/information/2510634

Pour plus de détails sur les zonages statistiques de l’Insee (unités urbaines, aires d’attractivité des villes, zones d’emploi, bassin de vie) : <https://www.insee.fr/fr/information/2114631>

https://www.insee.fr/fr/statistiques/5040030

La typologie rurale ou urbaine des communes a été définie à partir de la grille communale de densité : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5039991?sommaire=5040030>

Les variables complémentaires issues de la *table d’appartenance géographique des communes* reprennent les codes utilisés par l’Insee et sont documentés plus en détails dans le fichier associé : https://www.insee.fr/fr/information/2028028

**Avertissement : méthodologies spécifiques associées aux indicateurs des crimes et délits à l’échelle des communes**

Les traitements statistiques des crimes et délits à l’échelle communale comportent certaines limites liées à l’interprétation des niveauxfaibles d’infractions criminelles et délictuelles enregistrées et au respect du secret statistique dont l’utilisateur doit avoir connaissance préalablement à toute analyse.

En effet, pour certaines communes, les estimations peuvent s’avérer fragiles : une variation de quelques unités des faits enregistrés peut être liée au comportement déclaratif, plutôt qu’à l’évolution réelle de la délinquance. Plus précisément, la déclaration d’un crime ou d’un délit auprès des services de police ou de gendarmerie n’est pas systématique et il peut également exister une certaine imprécision sur le lieu de commission de l’atteinte lorsque cette dernière est déclarée auprès des services de sécurité. Par exemple, un vol subi dans une zone d’activité commerciale à cheval sur plusieurs communes limitrophes sera probablement attribué avec imprécision à l’une des communes. Ainsi, pris isolément, les faibles niveaux et leurs variations doivent être analysés avec beaucoup de prudence.

Enfin, la délinquance est souvent analysée à partir des taux pour 1 000 habitants ou logements. Or pour des petites communes, une faible variation de la délinquance ou de la population induit une grande volatilité de ce taux. Pour plus de détails sur les méthodologies et les seuils d’interprétation des données communales, se référer aux encadrés 1 et 2 de la publication Géographie de la délinquance à l’échelle communale (<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Interstats-Analyse/Geographie-de-la-delinquance-a-l-echelle-communale-Interstats-Analyse-N-44>)

**Glossaire**

Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)

Cet indicateur comprend les vols commis avec (ou sous la menace) d’une arme à feu et les autres vols violents faisant intervenir une arme blanche ou par destination. Sont regroupés dans cet indicateur les index suivants de « l’état 4001 »:  
• 15 - Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements financiers ;  
• 16 - Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements industriels ou commerciaux ;  
• 17 - Vols à main armée avec arme à feu contre des entreprises de transports de fonds;  
• 18 - Vols à main armée avec arme à feu contre des particuliers à leur domicile ;  
• 19 - Autres vols à main armée avec arme à feu ;  
• 20 - Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels ;  
• 21 - Vols avec armes blanches ou par destination contre des particuliers à leur domicile ;  
• 22 - Autres vols avec armes blanches ou par destination.

Vols violents sans arme

Cet indicateur regroupe les vols commis avec recours de l’auteur à des violences physiques, des menaces ou à la force.

Sont regroupés dans cet indicateur les index de « l’état 4001 » suivant :  
• 23 -Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels ;  
• 24 - Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile ;  
• 25 - Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public ;  
• 26 - Vols violents sans arme contre d’autres victimes.

Sont comptabilisés les actes commis ou tentés.

Vols sans violence contre des personnes

Cet indicateur regroupe les vols (ou les tentatives de vols) dont les victimes sont des particuliers, qui n’ont été assortis d’aucune violence, et qui ne sont ni des cambriolages, ni des vols liés aux véhicules à moteur. Les infractions décrites sont relevées dans « l’état 4001» aux index :  
• 32 - vols à la tire ;  
• 42 - autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés ;  
• 43 - autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics.

Ils ont été regroupés notamment parce que la répartition de certains types de faits entre ces index a manifestement évolué dans le temps (cf. Interstats Méthode n°4 <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Methode>)

Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)

Cet indicateur reprend les faits enregistrés à l’index 7 de l’état 4001 qui recense les « coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels », à l’exception des coups et blessures ayant entraîné la mort, des coups et blessures contre mineurs de moins de 15 ans et des violences à dépositaires de l’autorité. À noter que cet indicateur retient uniquement les faits à caractère criminel ou correctionnel, ce qui exclut des faits considérés juridiquement comme relevant de simples contraventions : pour être prise en compte, l’atteinte devra ainsi soit entraîner une incapacité temporaire d’au moins 8 jours pour la victime, soit comporter une circonstance aggravante (auteur ascendant, conjoint ou ancien conjoint de la victime, victime vulnérable, notamment). La pratique des services de police et de gendarmerie a ainsi pu évoluer au cours du temps dans le recueil des plaintes.

Les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus sont décomposés entre violences intrafamiliales et autres coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (hors cadre intrafamilial).

Violences intrafamiliales :

Les violences dans le cadre familial (ou intrafamiliales) désignent toute forme de violences commises par une personne ayant un lien de famille au sens large avec la victime (conjoint, ex‑conjoint, père, mère, fille, fils, oncle, tante, etc.) que cette personne réside ou non avec la victime. Elles incluent les violences conjugales.

Cambriolages de logement

Cet indicateur additionne les faits enregistrés aux index 27 (cambriolages de résidences principales) et 28 (cambriolages de résidences secondaires cambriolages) de « l’état 4001 », car ces deux types d’infractions relèvent des mêmes modes opératoires. Les infractions de tentatives de cambriolages sont également enregistrées dans cet indicateur.

Vols de véhicules (automobiles ou deux roues motorisées)

Cet indicateur additionne les vols (ou les tentatives de vols) de voitures, de deux-roues motorisées, de poids lourds, et de remorques, infractions qui relèvent globalement des mêmes modes opératoires. Il s’agit des index 34 (« Vols de véhicules de transport avec fret »), 35 (« Vols d’automobiles ») et 36 (« Vols de véhicules motorisés à 2 roues ») de « l’état 4001 ».

Vols d’accessoires et dans les véhicules

Cet indicateur reprend l’index 37 de « l’état 4001 » dont la dénomination policière est « vol à la roulotte », ce qui caractérise le vol d’objets par effraction dans un véhicule automobile.

Ainsi que l’index 38 de « l’état 4001 » : « Vols d’accessoires sur véhicules à moteur immatriculés ». Alors que l’index précédent porte sur les objets présents dans le véhicule, on comptabilise ici les vols d’accessoires ou de pièces liées au fonctionnement du véhicule qu’ils soient posés d’origine ou montés ensuite (autoradios par exemple) et qu’ils soient situés dans ou à l’extérieur du véhicule (par exemple les vols de carburant).

Violences sexuelles

Les données relatives aux violences sexuelles issues des procédures enregistrées par les forces de sécurité comprennent les viols et tentatives de viols, et les agressions sexuelles y compris le harcèlement sexuel (index 46 à 49 de « l’état 4001 »). Elles comptabilisent les victimes majeures comme les victimes mineures. Elles n’incluent pas les « atteintes sexuelles » : l’atteinte se distingue de l’agression en ce qu’elle est exercée sans violence, contrainte, ni surprise. Ainsi l’exhibitionnisme figure parmi les atteintes sexuelles (index 50), et non dans le champ des violences sexuelles.

Etablissement public de coopération intercommunale :

https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1160

Unité urbaine :

https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1501

Aire d’attractivité des villes :

https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2173

1. https://www.insee.fr/fr/information/2028028 [↑](#footnote-ref-1)